

**TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS**



GREFFE CIVIL

**DÉPOT N° 17/04052
du Jeudi 07 Décembre 2017**

**EXPÉDITION EXÉCUTOIRE D'UNE
SENTENCE ARBITRALE**

**RENDUE DANS LE DIFFÉREND
OPPOSANT**

AD TRADE BELGIUM SPRL

A

LA REPUBLIQUE DU GUINEE

Me Cédric FISCHER
Me Margaux COMPAGNON

Toque P 147



INTERNATIONAL
COURT OF
ARBITRATION®

INTERNATIONAL
CENTRE
FOR ADR

LEADING DISPUTE
RESOLUTION
WORLDWIDE

SENTENCE

**INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE (ICC)
INTERNATIONAL COURT OF ARBITRATION**

33-43 avenue du Président Wilson, 75116 Paris, France
T +33 (0)1 49 53 29 05 F +33 (0)1 49 53 29 33
E arb@iccwbo.org www.iccarbitration.org

COUR INTERNATIONALE D'ARBITRAGE DE LA CCI

AFFAIRE No. 21390/MCP/DDA

AD TRADE BELGIUM S.P.R.L

(Belgique)

c/

LA REPUBLIQUE DE GUINEE

(Guinée)

Ce document est un original de la Sentence Finale rendue conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI.

Chambre de Commerce Internationale (CCI)
Cour Internationale d'Arbitrage

Affaire N° 21390/MCP/DDA

SENTENCE FINALE

AD TRADE Belgium S.P.R.L.

Demanderesse

contre

La RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Défenderesse

*Le soussigné M. Tristan DUPRÉ de PELLET, agissant au nom et pour
le compte de la SCP Fischer, Tandecom de Rausac, Seul et associé,
en qualité de représentant de la société AD TRADE Belgium SPRL,
requiert l'exécution de la présente sentence arbitrale et sollicite la
délivrance d'une expédition revêtue de la formule exécutoire.*

*Fait à Paris, le 7
décembre 2017*

comparant devant
le Tribunal arbitral composé de

Christopher P. Koch
Nathalie Meyer Fabre
Martial Akakpo

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
PARIS, le 05/12/2017
Ana Serra e Moura
Ana SERRA E MOURA
Secrétaire Général Adjoint
Cour internationale d'arbitrage de la CCI



ORDONNANCE D'EXEQUATUR

Monsieur **C. BOUTEVAN - SEJUNE IEN PA**
Agissant par délégation du **Président du Tribunal de**
la Instance de Paris assisté de notre **Greffier constatant**
la sentence arbitrale ci-contre ne contient aucune disposition
contraire à la loi ou à l'ordre public.

La décision est exécutoire

Paris, le
Le Greffier

08 DEC. 2017

Le Président

